

Extrait du registre des délibérations Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

MME Sylvia WALDUNG

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_001

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 5 décembre 2022.

Hayange, le 28 mars 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

MME Sylvia WALDUNG

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_002

OBJET : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Sainte Agathe : cession à l'entreprise DORIVAL

Par délibération n° DB_2021_061 en date du 21 novembre 2021, le Bureau du Conseil de communauté a approuvé la cession des parcelles cadastrées section 30 numéros 731, 818 et 973 sur le ban communal de Florange, soit une superficie de 3 137 m² au prix de 17,25 € HT le m², conformément à l'estimation des services fiscaux, tenant compte des contraintes de réseaux.

La signature de l'acte de vente devait être réalisée dans un délais de neuf mois à partir de la date de la délibération.

Cette signature n'a pu être effectuée en raison des difficultés à présenter un permis de construire répondant aux contraintes du site.

Il est proposé un nouveau et dernier délai de quatre mois à compter de la présente délibération pour concrétiser cette cession.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ACCORDER un unique délai supplémentaire de quatre mois à compter de l'adoption de la présente délibération au bénéfice de la société DORIVAL PÈRE ET FILS ou à tout autre entité pouvant lui être substituée, afin de permettre la signature d'un acte de vente ;

CONFIRMER les autres dispositions de la délibération n° DB_2021_061 du 21 novembre 2021 concernant la cession sur la ZAC Sainte Agathe des parcelles cadastrées section 30 numéros 731, 818 et 973 pour une superficie totale approximative de 3 137 m² sur le ban communal de Florange au prix de 17,25 € HT du m² ;

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 31 mars 2023



ID : 057-245701222-20230327-DB_2023_002-DE

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 28 mars 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

MME Sylvia WALDUNG

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_003

OBJET : Bâtiment relais la Feltière à Fameck : cession des lots 6 et 7

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a engagé la commercialisation du bâtiment relais la Feltière, situé au 13 avenue François Mitterrand à Fameck.

Le bâtiment est composé de plusieurs lots représentant une superficie totale de 1 800 m² environ. Les deux lots du rez-de-chaussée (1 et 2) accueillent respectivement un cabinet de radiologie et un service de santé au travail inter-entreprises (Agestra). Le lot 4 situé à l'étage est occupé par un centre de soins dentaires.

Le lot 3 de l'étage a été divisé entre les lots 5, 6 et 7.

Le lot 5 a été cédé à Monsieur Julien BARILLARO, Masseur Kinésithérapeute.

Le résiduel est composé des lots 6 (165,29 m²) et 7 (26,74 m²). Ils constituent deux plateaux nus nécessitant des travaux d'aménagement et de ventilation.

Afin de finaliser la commercialisation du bâtiment tout en conservant sa vocation médicale, le Conseil communautaire a adopté la cession de ces deux lots et la moitié des communs inhérents C4 et C3 au prix de 125 000 € HT, conformément à l'estimation des services fiscaux, au groupement composé de Mesdames GASPARD-ANGELI (psychologue) et SENHADJI (orthophoniste) par délibération n° DB_2022_019 en date du 20 juin 2022.

Il était convenu que la séparation électrique des lots serait effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Par courrier en date du 3 mars 2023, Mesdames GASPARD-ANGELI et SENHADJI nous ont fait part de l'abandon de leur projet d'achat.

Monsieur Julien BARILLARO a proposé d'acquérir les lots 6 et 7. La séparation de la distribution électrique des lots considérés a été estimée approximativement à 10 000 € HT.

Une diminution du prix de cession de 10 000 € permet à Monsieur BARILLARO d'acquiescer ce bien et d'assumer la maîtrise d'ouvrage relative à la séparation électrique des lots concernés.

Il est ainsi proposé d'approuver la cession des lots 6 et 7 à Monsieur BARILLARO pour un prix total de 115 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- ABROGER** la délibération n° DB_2022_019 en date du 20 juin 2022 ;
- APPROUVER** la cession des lots 6 et 7 pour une superficie totale approximative de 192,03 m² ainsi que la moitié des communs C3 et C4 du bâtiment relais la Feltière situé 13 rue François Mitterrand à Fameck, à Monsieur Julien BARILLARO ou tout autre entité pouvant lui être substituée au prix de 115 000 € HT ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à faire procéder éventuellement au règlement de copropriété modificatif avec esquisse d'étages modificative par Géomètre et à signer tout acte en découlant ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 28 mars 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

MME Sylvia WALDUNG

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_004

OBJET : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Feltière - Village Artisanal : cession de lot à la SCI Bergnier sur le village artisanal 1

La) de la Feltière. Elle assure notamment l'aménagement et la commercialisation des parcelles. La ZAC de la Feltière, située sur le ban communal de Fameck, a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

Monsieur Bergnier dirige une société spécialisée dans la chaudronnerie implantée sur la ZAC Sainte Agathe à Fameck depuis 2001.

Il souhaite développer une activité de location dédiée aux entreprises du bâtiment sur le lot 10 du village artisanal de la ZAC de la Feltière. Le lot 10 est composé des parcelles 319 section 24 et 206 section 23 situées sur le ban communal de Fameck pour une superficie approximative de 2 621 m².

Ce projet permettra d'achever la commercialisation du village artisanal n°1.

La cession s'effectuera au prix de 30 € HT du m² conformément à l'avis des services fiscaux.

La signature de l'acte de vente devra être effectuée dans un délai de neuf mois à partir de la date de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

la cession à la SCI Bergnier ou à toute entité pouvant lui être substituée, d'un foncier d'environ 2 621 m² appartenant aux parcelles 319 section 24 et 206 section 23 situées sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière, au prix de 30 € HT du m² ;

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 31 mars 2023



ID : 057-245701222-20230327-DB_2023_004-DE

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment l'acte de vente ou, le cas échéant, toute actualisation des références cadastrales qui serait nécessaire pour la bonne réalisation de ce dossier.

Hayange, le 28 mars 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

MME Sylvia WALDUNG

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_005

OBJET : Droits d'entrée - Saison d'ouverture du Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2023

Par délibération n° DC_2021_040 en date du 25 mars 2021, le Conseil de communauté a adopté les conditions d'entrée et la grille tarifaire du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2021.

A compter du 1^{er} avril 2023, et dans le cadre de la saison culturelle et artistique développée au Parc du haut-fourneau U4, il s'avère nécessaire de rajouter un événement à la grille tarifaire donnant accès à la programmation culturelle et de modifier certaines conditions d'accès du Parc du haut-fourneau U4 comme suit :

1. Tarifs nets donnant accès à la programmation culturelle :

	Tarif unique
Jardin de transformation	Tarif d'entrée visite libre, sans supplément
Concert Rock Legend Experience	10,00 €

2. Catégories tarifaires :

Il convient également de supprimer une condition d'accès au tarif réduit pour les détenteurs de la carte Pass Lorraine, ainsi que l'accès sans supplément tarifaire au Jardin des Traces avec le billet spectacle de Parc du haut-fourneau U4.

3. Informations complémentaires :

Le Pass annuel est nominatif et donne droit à un accès permanent au site, aux visites guidées ou audioguidées, ainsi qu'à la programmation culturelle du Parc du haut-fourneau U4, sauf à l'Adventure Game et la « Murder Party ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,



Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- ADOPTER** les tarifs complémentaires à la grille tarifaire du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- INTÉGRER** ces tarifs à la régie du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- SUPPRIMER** la condition d'accès au tarif réduit pour les détenteurs de la carte Pass Lorraine, et l'accès sans supplément tarifaire au Jardin des Traces sur présentation du billet spectacle.

Les autres dispositions de la délibération n° DC 2021_040 du 25 mars 2021 demeurent applicables.

Hayange, le 28 mars 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

MME Sylvia WALDUNG

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_006

OBJET : Modification des modalités d'accès gratuit au Parc du Haut-fourneau U4

Par délibération n° DC_2019_021 en date du 21 mars 2019, le Conseil de communauté a adopté les règles d'accès gratuit au Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2019 ainsi que la reconduction des événements associés sur les saisons ultérieures.

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle saison patrimoniale et culturelle du Parc du haut-fourneau U4, il est nécessaire de rajouter trois événements en accès libre sur la saison culturelle :

- le dimanche 4 juin 2023 : H2O'Fourneau, la mer commence ici !, en collaboration avec le service environnement de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et dans le cadre de la journée mondiale de l'environnement ;
- le mardi 27 juin 2023 : dans le cadre de la remise de prix du concours « Imagine ton cadre de vie idéal » organisé par le CAUE de Moselle, accueil de classes pour une visite guidée ;
- le samedi 7 octobre 2023 : dans le cadre du partenariat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'association Murder Aventure pour l'organisation d'une « Murder Party ».

Il est proposé de rajouter une règle donnant un droit d'accès gratuit aux visiteurs pour les détenteurs des coupons « Une entrée tarif plein = une entrée offerte » provenant d'un encart publicitaire ciblé par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, (sur présentation du coupon uniquement).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ACCORDER la gratuité d'accès au Parc du haut-fourneau U4 pour les événements identifiés,

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les autres dispositions de la délibération n° DC_2019_021 demeurent applicables.

Hayange, le 28 mars 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

MME Sylvia WALDUNG

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_007

OBJET : Fixer les tarifs des produits dérivés disponibles à la vente au Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2023

Par délibération n° DC_2021_042 en date du 25 mars 2021, le Conseil de communauté a adopté les montants des tarifs des produits dérivés disponibles à la vente au Parc du haut-fourneau U4.

Par délibération n° DB_2022_010 en date du 28 mars 2022, et par délibération n° DB_2022_025 le Bureau du Conseil de communauté a adopté les tarifs supplémentaires disponibles à la vente au Parc du haut-fourneau U4.

En vue de l'ouverture de la saison culturelle 2023 qui démarre le 1^{er} avril 2023, il convient d'actualiser et de fixer les tarifs des produits dérivés ainsi que les tarifs pour la vente de boissons et d'articles de petites restaurations à la boutique du Parc du haut-fourneau U4 tels que détaillés dans le tableau ci-dessous, et ce jusqu'à une prochaine modification :

Papeterie	Prix de vente net
Carte postale U4 - Unité	0,50 €
Lot de 6 cartes postales	2,50 €
Lot de 10 cartes postales	4,00 €
MOOC – Paroles de Lorrains	14,00 €
La cathédrale d'acier	20,00 €
Des hommes et du feu	20,00 €
Le Fer en Lorraine	20,20 €
20 % Profils ouvriers	19,00 €
Femmes de Fer – elles ont incarné la saga Wendel	21,50 €
Traces et sédimentations	6,00 €
Le petit singulier de Metz	13,00 €
VDF – Vallée du fer - Les Patrimoines - RL	7,90 €
DVD - La Trace des Pères	15,00 €
DVD – Sous le Gueulard la Vie	9,00 €
Le fer quelle histoire !	4,50 €

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 31 mars 2023



ID : 057-245701222-20230327-DB_2023_007-DE

DVD - Le grand soir Claude Lévêque	17,00 €
Monographie Le grand soir Claude Lévêque	49,00 €
Sobriquets du Pays des Trois Frontières	20,00 €
Jardins-Forêts Un nouvel art de vivre et de produire	28,00 €
Parce que la forêt est gourmande	19,00 €
Les plantes de votre jardin-forêt (cartes)	20,00 €
Pouvons-nous aider les abeilles ?	11,95 €
Produits dérivés	Prix de vente net
Minéraux	3,00 €
Briquet Bic U4	2,00 €
Briquet Bic U4 lot de 2	3,00 €
Lot cendrier U4 et briquet Bic U4	2,50 €
Jeu Les Hauts-fourneaux	28,90 €
Puzzle Destination Moselle - U4	19,90 €
Parapluie	10,00 €
Cendrier clic clac	1,50 €
Gourde métal U4	6,50 €
Badge rond	0,50 €
Boite de crayons de couleur	3,00 €
Crayon à planter Sprout	2,50 €
Mug	4,00 €
Verre en plastique UKid	3,00 €
Eco cup HF U4	1,00 €
Peluche UKid	10,00 €
Chapeau de paille	5,00 €
Bob	4,00 €
Poncho	2,00 €
Porte-clés rond	0,50 €
Tour de cou	2,00 €
Escargot en fonte	12,00 €
Grenouille cache clés	10,00 €
Salamandre	8,00 €
Dessous plat cœur	14,00 €
Hérisson cache clés	10,00 €
Figurine lapin	9,00 €
Oiseau moineau	12,00 €
Petite chouette en fonte sur branche	12,00 €
Grenouille verte couronne	13,00 €
Cale porte chouette	9,50 €
Décapsuleur mural Ours	8,00 €
Crapaud couronne dorée	15,50 €
Tortue cache clés	10,00 €
Lanterne pomme de pin fonte	14,00 €
Décapsuleur oiseau fonte	9,00 €
Lanterne ananas	15,00 €
Figurine écureuil fonte	9,00 €
Porte torchons 4 crochets chats	15,00 €
Crochet Hibou	8,00 €
Magnets U4	0,50 €
Porte-clés décapsuleurs	1,00 €
Sérigraphie Sarah Teulet	25,00 €
Briquets	4,00 €
Médaille de la monnaie de Paris – haut-fourneau U4	2,00 €
Capsule	1,00 €
Collier hématite	12,00 €

Bracelets hématite	7,00 €
Bague en hématite	5,00 €
T-shirt adulte sérigraphie	15,00 €
T-shirt enfant sérigraphie	12,00 €
Sac sérigraphie U4 HF 2018	4,00 €
Mug sérigraphie	10,00 €
Savon Mosell'ane	7,50 €
Liqueur de Mirabelle 0,3 cl	3,00 €
Miel	9,50 €
D13 – Tshirt Adulte	12,00 €
D13 – Tshirt Enfant	12,00 €
D13 - Sweat	22,00 €
Cafétéria	Prix de vente net
Expresso	1,00 €
Café	1,00 €
Café décaféiné	1,00 €
Infusion	1,00 €
Thé	1,00 €
Coca cola 33 cl	1,50 €
Coca cola light 33 cl	1,50 €
Orangina 33 cl	1,50 €
Schweppes agrume 33 cl	1,50 €
Lipton ice tea pêche 33 cl	1,50 €
Perrier 33 cl	1,50 €
Sprite 33 cl	1,50 €
Caprisun	1,50 €
Eau 50 cl	1,00 €
Bière – 33 cl	2,00 €
Verre de Vin	2,50 €
Jus de pomme artisanal – 25 cl	1,50 €
Bière Brasserie de la Fensch	2,50 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ABROGER

les délibérations n° DC_2021_042 du 25 mars 2021 du Conseil de communauté, n° DB_2022_010 du 28 mars 2022 et n° DB_2022_025 du 20 juin 2022 du Bureau du Conseil de communauté.

FIXER

les tarifs des produits en vente au Parc du haut-fourneau U4 tels que détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Hayange, le 28 mars 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept mars à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 mars 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

MME Sylvia WALDUNG

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_008

OBJET : Subvention à l'association "Algrange Culture Animation Spectacle" d'Algrange pour l'organisation du festival "Algrange Music Live" - 2023

L'association « Algrange Culture Animation Spectacle » a rempli un dossier de demande de subvention pour une aide au projet pour l'année 2023.

Chaque année depuis maintenant 12 ans, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch apporte son soutien à la mise en œuvre du festival « Algrange Music Live » en accordant une contribution financière de l'ordre de 30 000 €.

Pour mémoire, le festival « Algrange Music Live » produit sur deux soirées des groupes locaux, régionaux et des têtes d'affiches d'envergure internationale et draine environ 15 000 personnes. Sa renommée est devenue au fil des années incontestable. Il permet de conquérir un large public, d'aider à la promotion et diffusion de jeunes artistes locaux de musiques actuelles et favorise l'attractivité du territoire.

En 2022, le festival s'est déroulé les 17 et 18 juin avec des têtes d'affiches de renom : Tryo, Black Bomb A, Sidilarsen, The Exploited. Il a rassemblé 8 000 personnes sur les deux jours.

En 2023, le festival « Algrange Music Live » est prévu les 16 et 17 juin. L'association compte attirer 10 000 personnes. Des têtes d'affiches de renom se produiront, ainsi que des groupes régionaux sélectionnés dans le cadre du tremplin rock.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE de la demande de subvention présentée par l'association « Algrange Culture Animation Spectacle » pour l'organisation du festival « Algrange Music Live » 2023 ;

ACCORDER une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2023 ,
ADOPTER la convention d'objectifs annuelle correspondante telle que présentée ;
AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Hayange, le 28 mars 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Jean-François MEDVES , M. Alexandre HOLSENBURGER , M. Raymond UGHI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_009

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 27 mars 2023.

Hayange, le 22 mai 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Jean-François MEDVES , M. Alexandre HOLSENBURGER , M. Raymond UGHI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_010

OBJET : Garantie d'emprunt totale à BATIGERE Grand Est pour l'acquisition-amélioration de 12 logements avenue Jean Mermoz à Fameck

La Caisse des dépôts et consignations a rejeté la délibération n° DB_2022_036 du 17 octobre 2022 relative à la garantie totale à BATIGERE pour l'acquisition-amélioration de 12 logements avenue Jean Mermoz à Fameck pour des raisons de mise en forme. Il convient donc d'abroger la délibération n° DB_2022_036 et de la remplacer par la présente délibération.

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 139177 en annexe signé entre BATIGERE Grand Est, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ABROGER la délibération n° DB_2022_036 du 17 octobre 2022 ;

- ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 080 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 139177 constitué de cinq lignes du Prêt.
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 080 000.00 € (un million quatre-vingt mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ACCORDER** sa garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGER** pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- APPROUVER** les termes de la convention financière avec l'ESH BATIGERE annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer une convention financière avec l'Emprunteur prévoyant une promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens garantis en cas de défaillance de paiement du débiteur. La convention signée entre la Communauté d'agglomération et l'Emprunteur n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 22 mai 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Jean-François MEDVES , M. Alexandre HOLSENBURGER , M. Raymond UGHI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_011

OBJET : Aide à la construction-amélioration de 10 logements locatifs sociaux à Nilvange (26-28 rue Joffre)

BATIGERE Grand Est accompagne la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans la restructuration d'îlots anciens dégradés notamment dans les centres-bourgs. Aussi, en partenariat avec l'Établissement Public Foncier du Grand-Est (EPFGE), BATIGERE Grand Est propose l'acquisition-amélioration de 4 logements collectifs et la construction neuve de 6 logements collectifs sociaux au 26-28 rue Joffre. Ainsi, BATIGERE Grand Est va acquérir deux immeubles situés en plein front bâti d'une ancienne rue commerçante en mutation. Le projet consiste :

- en la démolition de l'immeuble du 28 rue Joffre à Nilvange en vue de la construction de 6 logements collectifs sociaux (R+3) ;
- en la réhabilitation de l'immeuble du 26 rue Joffre à Nilvange en 4 logements collectifs sociaux.

Six places de stationnement aérien viennent compléter cette opération.

Les 10 logements locatifs sociaux sont financés dans le cadre d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour 6 logements et d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pour 4 logements. Ces logements se répartiront de la façon suivante :

- 4 T2 ;
- 6 T3.

Le coût total du projet d'acquisition-amélioration de 4 logements collectifs sociaux et construction neuve de 6 logements collectifs sociaux s'élève à 1 550 133 € TTC. Pour cette opération, BATIGERE Grand Est bénéficie des financements suivants :

- Subvention Etat (PLAI) : 28 000 € ;
- Subvention demandée à la Communauté d'agglomération : 100 000 € ;
- Prêt CDC : 925 000 € ;
- Fonds propres : 497 133 €.

Au regard de sa compétence « Equilibre social de prévoyant « des interventions financières pour la réalisation de logements sociaux » et de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté d'agglomération du Val de Fensch peut accorder des aides financières destinées aux opérations de construction et de réalisation de logements sociaux.

Compte tenu de l'importance du projet présenté par BATIGERE Grand Est permettant de restructurer un îlot ancien dégradé en plein centre-bourg et sur une commune déficitaire en logements sociaux au regard de la loi SRU, il est proposé d'accorder à BATIGERE Grand Est la subvention demandée à hauteur de 100 000 €. Cette subvention permet à BATIGERE Grand Est d'équilibrer financièrement cette opération d'acquisition-amélioration de 4 logements et construction neuve de 6 logements collectifs sociaux au 26-28 rue Joffre à Nilvange.

L'octroi de cette subvention sera précédé de la signature d'une convention entre le bailleur et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- DONNER** leur accord sur le dossier présenté ci-dessus ;
- VOTER** une subvention de 100 000 € à BATIGERE Grand Est pour l'acquisition-amélioration de 4 logements collectifs sociaux et la construction de 6 logements locatifs sociaux situés au 26-28 rue Joffre à Nilvange ;
- APPROUVER** les termes du projet de convention correspondant tel que présenté en annexe ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 22 mai 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Jean-François MEDVES , M. Alexandre HOLSENBURGER , M. Raymond UGHI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_012

OBJET : Aide à la construction de 30 logements locatifs sociaux à Algrange (rue Poincaré)

BATIGERE Grand Est accompagne la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre du traitement des copropriétés dégradées et la restructuration d'îlots anciens et dégradés. La Communauté d'agglomération a engagé une procédure de carence et d'appropriation publique de la copropriété située au 30 rue Poincaré à Algrange en partenariat avec l'Établissement Public Foncier du Grand-Est (EPFGE).

En lieu et place de l'ancienne copropriété dégradée dite « l'Odéon » (abritant l'ancien cinéma Odéon), BATIGERE Grand Est propose la construction neuve de 30 logements collectifs locatifs sociaux dont 18 logements sont financés dans le cadre d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 12 logements financés dans le cadre d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). De plus, afin de permettre un nombre de places de stationnement suffisant, à savoir 33 places aériennes, BATIGERE Grand Est a procédé à l'acquisition de 4 parcelles mitoyennes à la copropriété.

L'immeuble neuf proposé est un R+3 et les logements se répartiront de la façon suivante :

- 12 T2 ;
- 14 T3 ;
- 4 T4.

Pour cette opération, BATIGERE Grand Est s'engage dans une démarche environnementale, avec une demande de certification NF Habitat HQE auprès de l'organisme CERQUAL et une performance énergétique RT2012-20 %.

Le coût total pour la construction des 30 logements locatifs sociaux s'élève à 4 702 508 € TTC. Pour cette opération, BATIGERE Grand Est bénéficie des financements suivants :

- Subvention Etat (PLAI) : 164 960 € ;
- Subvention demandée à la Communauté d'agglomération : 100 000 € ;
- Prêt CDC : 3 005 000 € ;
- Fonds propres : 1 432 548 €.

Au regard de sa compétence « Equilibre social de l'habitat », de ses statuts prévoyant « des interventions financières pour la réalisation de logements sociaux » et de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté d'agglomération du Val de Fensch peut accorder des aides financières destinées aux opérations de construction et de réalisation de logements sociaux.

Compte tenu de l'importance du projet permettant le traitement d'une copropriété dégradée par la construction de 30 logements locatifs sociaux sur une commune déficitaire en logements sociaux au regard de la loi SRU, il est proposé d'accorder à BATIGERE Grand Est la subvention demandée à hauteur de 100 000 €. Cette subvention permet qu'équilibrer financièrement leur projet de construction des 30 logements locatifs sociaux situés 30 rue Poincaré à Algrange.

L'octroi de cette subvention sera précédé de la signature d'une convention entre le bailleur et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- DONNER** leur accord sur le dossier présenté ci-dessus ;
- VOTER** une subvention de 100 000 € à BATIGERE Grand Est pour la construction de 30 logements locatifs sociaux situés au 30 rue Poincaré à Algrange ;
- APPROUVER** les termes du projet de convention correspondant tel que présenté en annexe ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 22 mai 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Jean-François MEDVES , M. Alexandre HOLSENBURGER , M. Raymond UGHI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_013

OBJET : Examen des demandes de subvention dans le cadre de la programmation annuelle 2023 du contrat de ville 2015-2023 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Dans le cadre du contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et en vue de répondre aux objectifs stratégiques définis, l'Etat mobilise des crédits spécifiques à destination des quartiers prioritaires (quartier Rémelange à Fameck et quartier Ouest à Uckange). Ces crédits alloués par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) représentent un montant de 234 475 euros pour l'année 2023. A ce montant s'ajoute une enveloppe Etat spécifique pour les actions relatives aux quartiers d'été, d'un montant de 28 536 euros (soit une baisse de crédits de -37 % par rapport à 2022).

En parallèle, les crédits de droit commun et les fonds propres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sont mobilisés. Ces fonds permettent de soutenir financièrement les actions portées par les acteurs associatifs du territoire et répondant aux objectifs du contrat de ville.

Les crédits ANCT 2023 ont été répartis de la façon suivante :

- 16 500 euros pour les actions intercommunales ;
- 126 225 euros pour Fameck ;
- 91 750 euros pour Uckange.

Les crédits 2023 relatifs aux quartiers d'été sont répartis comme suit :

- 19 000 euros pour Fameck ;
- 9 536 euros pour Uckange.

La programmation 2023 du contrat de ville de la Communauté d'agglomération validée par le Comité de pilotage en date du 3 mai 2023 est annexée au présent rapport. Elle présente l'ensemble des cofinancements sollicités par les porteurs de projet.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération est sollicitée. Elle a
ont déposé des demandes de subvention communautaire pour la réalisation d'actions
intercommunales.

À ce titre, et en complément de l'enveloppe ANCT allouée par l'Etat, s'ajoute une
enveloppe financière versée aux associations dans le cadre de la programmation 2023 du contrat de
ville par la Communauté d'agglomération sur ses fonds propres, d'un montant maximum de
277 500 euros. Le tableau présentant le détail des subventions communautaires allouées aux
associations est annexé au présent rapport de présentation.

De plus, il convient de signer une convention d'objectifs annuelle 2023 avec
l'A.I.E.M. pour son action d'accompagnement social et professionnel du Nord Mosellan, ainsi qu'avec
l'association Apsis-Emergence pour ses actions de médiation. Ces conventions fixent les modalités
d'octroi des subventions. Les projets de conventions afférentes sont annexés au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à
l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** l'ensemble du programme d'actions 2023 du contrat de ville, ainsi que la répartition
des subventions communautaires allouées aux associations ;
- VOTER** les subventions communautaires aux associations telles que définies dans le
tableau annexé au présent rapport de présentation, pour un montant total maximal
de 277 500 € ;
- APPROUVER** les conventions d'objectifs au titre de l'année 2023 avec l'A.I.E.M et l'association
Apsis-Emergence ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à verser les subventions correspondantes aux
associations ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les dites conventions ainsi que toutes les
pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Hayange, le 22 mai 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Jean-François MEDVES , M. Alexandre HOLSENBURGER , M. Raymond UGHI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_014

OBJET : Subvention à l'association Les Pastourelles dans le cadre du Label Sport 2023

Dans le cadre du Label Sport communautaire et en conformité avec le règlement d'intervention financier pour le soutien d'actions sportives sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, le Club Les Pastourelles a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2023.

Il est proposé de soutenir le club à hauteur de 2 000 € correspondant à une aide pour les sportifs de haut niveau.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- PRENDRE ACTE** de la demande de subvention présentée par l'association Les Pastourelles ;
APPROUVER la subvention d'un montant de 2 000 € au titre du Label Sport, pour l'année 2023 ;
ADOPTER la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;
AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 22 mai 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , M. Jean-François MEDVES , M. Alexandre HOLSENBURGER , M. Raymond UGHI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_015

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association Mémoire et Culture Industrielle Lorraine (MECILOR) d'Uckange, pour l'année 2023.

L'association MECILOR a rempli un dossier de demande de renouvellement de subvention pour ses charges de fonctionnement général pour l'année 2023 conformément au règlement d'attribution des subventions de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après analyse du dossier, il ressort que l'association est un acteur majeur de la transmission et de la valorisation du patrimoine et de la mémoire industrielle qui répond aux objectifs suivants :

- Assurer les visites guidées tout au long de la saison d'ouverture du Parc du haut-fourneau U4 ;
- S'investir dans le développement des publics du Parc du haut-fourneau U4 et dans sa contribution aux réflexions du devenir du site ;
- Assurer la connaissance et/ou la promotion de la mémoire collective ;
- Développer des projets se situant sur le Val de Fensch et favorisant l'attractivité du territoire ;
- Faire vivre le site du haut-fourneau U4 grâce aux visites guidées, à la participation de l'association aux différents événements ;
- Poursuivre le travail d'inventaire, d'archivage et de mise en valeur des fonds documentaires de l'association .

Le Conseil de communauté réuni en date du 15 décembre 2022 a voté l'apport d'un acompte de 2 000 € par délibération n° DC_2022_107. Il vous est proposé aujourd'hui d'accorder le versement du solde de cette subvention, soit 6 000 €, formalisé au sein d'une convention d'objectifs annuelle.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- PRENDRE ACTE** de la demande de subvention présentée par l'association MECILOR ;
- ACCORDER** le versement du solde de la subvention de 6 000 € au titre de l'année 2023 ;
- ADOPTER** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Hayange, le 22 mai 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_016

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mai 2023

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER

le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 16 mai 2023.

Hayange, le 20 juin 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_018

OBJET : Garantie d'emprunt à 3F Grand Est pour l'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux situés rue du Grand Chemin à Serémange-Erzange

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 146334 en annexe signé entre 3F Grand Est, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ACCORDER

sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 719 756,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146334 constitué de cinq lignes du Prêt.

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 859 878,00 euros (un million huit cent cinquante-neuf mille huit cent soixante dix-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 23 JUN 2023

S'LO

ID: 057-245701222-20230615-DB_2023_018-DE

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

ACCORDER

la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGER

pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer une convention financière avec l'Emprunteur prévoyant une promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens garantis en cas de défaillance de paiement du débiteur. La convention signée entre la Communauté d'agglomération et l'Emprunteur n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 20 juin 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_019

OBJET : Aide à la construction de 40 logements collectifs locatifs sociaux à Fameck (ZAC de la Feltière - avenue François Mitterrand)

Vivest propose l'acquisition globale, via une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) auprès de Concept Immobilier, de 64 logements collectifs locatifs sociaux avenue François Mitterrand – ZAC de la Feltière à Fameck. Les logements seront répartis dans 2 bâtiments :

- Bâtiment A : 40 logements ;
- Bâtiment B : 24 logements destinés à l'accession sociale à la propriété via un financement en PSLA (Prêt Social Location-Accession).

La présente délibération concerne uniquement les 40 logements locatifs sociaux du bâtiment A, financés dans le cadre d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour 24 logements et d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pour 16 logements. Ces logements se répartiront de la façon suivante :

- 24 T2 ;
- 14 T3 ;
- 2 T4.

Chaque logement possédera une terrasse/balcon ou loggia et une place de parking avec un jardin pour les logements en RDC. Par ailleurs, dans le but d'accueillir des personnes à mobilité réduite, ce programme immobilier intégrera 4 logements PMR + qui disposeront :

- d'un WC rehaussé avec barre de transfert ;
- d'une douche extra plate avec un rideau de douche plombé ;
- d'un évier et lavabo accessible en fauteuil ;
- des volets roulants à manœuvre électrique.

Pour cette opération, Vivest s'engage dans une démarche de certification NF Habitat HQE auprès de l'organisme CERQUAL, avec une performance énergétique RT2012-20 %.

Le coût total du projet pour les 40 logements locatifs sociaux s'élève à 5 991 886 € TTC. Pour cette opération, Vivest bénéficie des financements suivants :

- Subvention Etat (PLAI) : 112 000 € ;
- Subvention Action Logement : 42 000 € ;
- Subvention demandée à la Communauté d'agglomération : 100 000 € ;
- Prêt CDC : 3 783 363 € ;
- Prêt Action Logement : 1 415 250 € ;
- Fonds propres : 539 273 €.

Au regard de sa compétence « Equilibre social de l'habitat », de ses statuts prévoyant « des interventions financières pour la réalisation de logements sociaux » et de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté d'agglomération du Val de Fensch peut accorder des aides financières destinées aux opérations de construction et de réalisation de logements sociaux.

Compte tenu de l'importance du projet présenté par Vivest proposant la construction de 40 logements collectifs sociaux avenue François Mitterrand – ZAC de la Feltière à Fameck, qui permettront d'accueillir des personnes à mobilité réduite, il est proposé d'accorder à Vivest la subvention demandée à hauteur de 100 000 €.

L'octroi de cette subvention sera précédé de la signature d'une convention entre Vivest et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

DONNER

leur accord sur le dossier présenté ci-dessus ;

VOTER

une subvention de 100 000 € à Vivest pour la construction en VEFA de 40 logements collectifs locatifs sociaux situés avenue François Mitterrand – ZAC de la Feltière à Fameck ;

APPROUVER

les termes du projet de convention correspondant tel que présenté en annexe ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Hayange, le 20 juin 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_021

OBJET : ZAC de la Feltière : cession au Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lorraine Nord (SYDELON) dans le cadre d'un projet de ressourcerie

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch pilote l'aménagement et la commercialisation de la ZAC de la Feltière située sur le ban communal de Fameck.

Le Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lorraine Nord (SYDELON) projette la réalisation d'une ressourcerie sur la zone Est de la ZAC de la Feltière sur une superficie approximative de 7 500 m².

Ce projet consiste à collecter, valoriser puis vendre des objets abandonnées afin de leur donner une seconde vie. Il intègre des enjeux en matière de développement durable.

Dans cet objectif, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch propose de céder un foncier au prix de 35 € HT du m² conformément à l'estimation des services fiscaux.

L'emprise du projet devrait se décliner sur les parcelles cadastrées section 23 numéros 193, 194, 195 et 184 du ban communal de Fameck.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la cession au SYDELON ou à toute autre société pouvant lui être substituée, d'un foncier composé des parcelles cadastrées numéros 193, 194, 195 et 184 section 23 sur le ban communal de Fameck, soit une superficie approximative de

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **23 JUIN 2023**

ID : 057-245701222-20230615-DB_2023_021-DE

S²LOW

7 500 m², pour la réalisation d'une ressource ;

FIXER

un prix de 35 € HT le m² pour cette cession ;

AUTORISER

le Président à effectuer et signer les procès verbaux d'arpentage et à actualiser, le cas échéant, les références parcellaires et cadastrales dans l'ensemble des pièces de ce dossier ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment les promesses et actes de vente.

Hayange, le 20 juin 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_022

OBJET : ZAC de la Feltière : cession foncière à l'entreprise AFK by Energies

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch pilote l'aménagement de la ZAC de la Feltière située sur le ban communal de Fameck.

La société AFK by Energies représentée par Serge KLECK souhaite implanter son activité au sein de la zone Est de la ZAC de la Feltière.

Il s'agit de développer une activité notamment de production et de commerce dans le domaine des pellets. Cette activité sera alliée à une activité de logistique et d'entretien des poids lourds.

Le site composé de parties des parcelles section 23 numéro 193 et section 22 numéro 184, d'une superficie approximative de 36 000 m² sur le ban communal de Fameck, est proposé pour l'implantation de telles activités.

Le prix présenté par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est de 35 € HT du m² conformément à l'avis des services fiscaux.

La durée de validité de la présente délibération est conditionnée à la signature d'un acte de vente dans un délai de dix-huit mois à compter de son adoption par l'Assemblée délibérante.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

la cession à la société SOFILUX S.à.r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 2.523.340,00 euros, avec siège social à L 3429 DUDELANGE (Grand-Duché du Luxembourg), 70r route de Burange, immatriculée

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le **23 JUIN 2023**

ID: 057-245701222-20230615-DB_2023_022-DE

S²LOW

au registre du commerce et des sociétés de LUXEMBOURG (SRL) sous le n° B141725, dont Monsieur Serge KLECK est le dirigeant, ou à défaut, au profit de la société AFK by Energies, ou encore, à toute autre société pouvant lui être substituée, d'un foncier, à savoir un immeuble non-bâti, une superficie approximative de 36 000 mètres carrés, à provenir des parcelles souches de plus grande contenance cadastrées :

COMMUNE DE FAMECK

Section 23 n° 193/63 « LA ZAURETTE » 04ha 26a 20ca

Et

COMMUNE DE FAMECK

Section 22 n° 184/20 « BUDREFELD » 00ha 70a 53ca

Pour la réalisation d'activités notamment liées aux pellets, la logistique et l'entretien de véhicules poids lourds ;

FIXER

le prix de cession à 35 € HT du m² ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à effectuer et signer les procès verbaux d'arpentage et à actualiser, le cas échéant, les références parcellaires et cadastrales dans l'ensemble des pièces de ce dossier ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à vendre ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer tout acte de vente, toute promesse de vente et tout avant-contrat préalable à la vente, et tout acte complémentaire ou rectificatif, stipuler toute condition suspensive ou résolutoire, Et, ceci, avec toute réserve et toute restriction au droit pour l'acquéreur de disposer de l'immeuble vendu en garantie du projet de l'acquéreur, et notamment droit à la résolution de la vente et restriction au droit de disposer et l'inscription de ces charges au Livre Foncier constituer et accepter toute servitude à charge et/ou au profit des immeubles vendus permettant la réalisation de l'opération, A défaut de réalisation de l'acte authentique de vente au plus tard à l'issue d'un délai de dix-huit mois à compter des présentes, la présente délibération sera considérée comme nulle et non-avenue et de nul effet, caduque de plein droit sans formalité aucune, et l'acquéreur ne pourra plus se prévaloir de la présente délibération.

Hayange, le 20 juin 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_023

OBJET : ZAC de la Feltière : cession à la brasserie Rich'Mousse

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch pilote l'aménagement de la ZAC de la Feltière située sur le ban communal de Fameck.

La Brasserie Rich'Mousse souhaite implanter son activité au sein de la zone Sud de la ZAC de la Feltière.

Il s'agit de développer une activité de production et de commerce dans le domaine de la brasserie.

Le site envisagé composé des parcelles section 23 numéros 216, 217 et 219 d'une superficie approximative de 2 038 m² sur le ban communal de Fameck est adapté à l'implantation d'une telle activité.

Le prix proposé par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est de 40 € HT du mètre carré conformément à l'avis des services fiscaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la cession à la brasserie Rich'Mousse ou à toute autre société pouvant lui être substituée, d'un foncier composé des parcelles n^{os} 216, 217 et 219 section 23 sur le ban communal de Fameck pour la réalisation d'une brasserie ;
- FIXER** le prix de cession à 40 € HT du m² ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer et signer les procès verbaux d'arpentage et à actualiser, le cas échéant, les références parcellaires et cadastrales dans l'ensemble des pièces de ce dossier ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le **23 JUN 2023** 
ID : 057-245701222-20230615-DB_2023_023-DE

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les promesses et actes de vente.

Hayange, le 20 juin 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_027

OBJET : Convention d'objectifs avec Cap Fensch pour l'année 2023

Créée en 2006, l'association des artisans, commerçants et professions indépendantes du Val de Fensch, Cap Fensch, a pour objectif de regrouper les acteurs économiques du territoire afin de contribuer à la redynamisation des centres-villes.

Depuis sa création, elle travaille en étroite collaboration avec la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement commercial.

Après une période difficile liée aux confinements successifs et à d'importants travaux d'assainissement entrepris dans le centre-ville d'Hayange, l'association a dû faire face à une diminution inédite du nombre de ses adhérents. Elle est toutefois restée très à l'écoute des commerçants et des artisans du territoire pour les soutenir et les conseiller.

En 2023, l'association propose de nouvelles actions en faveur du commerce de proximité et de la redynamisation des centres-villes. Les premiers résultats en terme d'adhésion sont encourageants et démontrent une volonté des commerçants du territoire de travailler ensemble.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch propose de soutenir l'association par le biais d'une subvention à hauteur de 22 500 € au titre de l'année 2023, montant identique à 2021 (aucune subvention en 2022), Cap Fensch s'engage en contrepartie à mener toutes les actions définies dans la convention proposée en annexe au rapport de présentation de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le **23 JUIN 2023**
ID : 057-245701222-20230615-DB_2023_027-DE

- ACCEPTER** le versement d'une subvention de 22 500 € à l'association Cap Fenchon au titre de l'année 2023 ;
- APPROUVER** la convention d'objectif correspondante ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 20 juin 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le , conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Sylvie SCHUTZ donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_028

OBJET : Renouvellement de convention avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Moselle Métropole Metz

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaite poursuivre sa collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Moselle Métropole Metz (CCI) pour accompagner les commerçants de proximité sur son territoire.

En effet, en s'appuyant sur son réseau d'entrepreneurs et sa forte connaissance des entreprises, celle-ci pourra poursuivre ses actions ciblées sur le thème de la « transmission d'entreprises », en aidant les commerçants proches de la retraite souhaitant céder leur activité à trouver un repreneur et à l'accompagner durant la période de transmission.

Il sera également demandé à la CCI de reconduire des actions de sensibilisation des commerçants au numérique, notamment les ateliers collectifs lors desquels un expert numérique intervient auprès d'un petit nombre de commerçants.

Par ailleurs, la CCI accompagnera l'association Cap Fensch dans la mise en œuvre de ses projets d'animation et de redynamisation des centres villes.

Enfin, elle poursuivra sa mission régaliennne d'accueil et d'accompagnement des créateurs d'entreprise sur le territoire afin qu'ils puissent mener à bien leurs projets. Ces actions ont connu un grand succès en 2022.

La convention détermine le rôle et les engagements de chaque partenaire, pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch la contribution est de 7 080 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

23 JUIN 2023

S²LOW

ID : 057-245701222-20230615-DB_2023_028-DE

- APPROUVER** les termes de la convention avec la CCI Moselle Métropole Moselle ;
- APPROUVER** la contribution financière de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à hauteur de 7 080 € ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Hayange, le 20 juin 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit septembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 12 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, MME Carla LAMBOUR, M. Remy DICK, M. Gérard LEONARDI, MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_032

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juin 2023

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 15 juin 2023.

Hayange, le 19 septembre 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit septembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 12 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, MME Carla LAMBOUR, M. Rémy DICK, M. Gérard LEONARDI, MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_033

OBJET : Subvention au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de la Moselle dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes

Dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes qui aura lieu le 25 novembre 2023, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de la Moselle sollicite pour la 3ème année consécutive, la participation de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à une action départementale de sensibilisation de lutte contre les violences conjugales, par la distribution de sacs en papier personnalisés dans les pharmacies de l'ensemble du département.

Cette action permet de délivrer un message de sensibilisation au plus grand public possible via un support original qui entre régulièrement dans tous les foyers.

Les sacs en papier seront composés, au recto d'un outil de prévention adapté, le « violentomètre », qui permet à partir d'exemples concrets du quotidien de mesurer le degré de violences dans un couple et, au verso, des numéros nationaux et locaux d'écoute et d'accueil pour les violences conjugales.

Sur la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, une vingtaine pharmacies ont été recensées pour participer à cette opération et distribuer ainsi environ 20 000 sacs en papier à partir du 25 novembre 2023.

Pour la mise en œuvre de cette action, le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Moselle sollicite une subvention de 1 000 € auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Cette action s'inscrit pleinement dans l'objectif stratégique n°4 du Contrat de ville 2015-2023 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, qui vise à lutter contre les violences et à accompagner les victimes.

l'unanimité, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- DONNER** leur accord quant à la participation de la Communauté d'agglomération à cette action de sensibilisation du grand public telle que décrite ci-dessus ;
- ACCORDER** une subvention d'un montant de 1 000 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Moselle pour la mise en œuvre de l'action de distribution de sacs en papier dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes du 25 novembre 2023 ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 19 septembre 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit septembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 12 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, MME Carla LAMBOUR, M. Rémy DICK, M. Gérard LEONARDI, MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_034

OBJET : Mise en œuvre du projet Démos sur la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (2023-2026)

Par délibération n° DB_2023_013 en date du 16 mai 2023, le Bureau du Conseil de communauté a approuvé le programme d'actions 2023 du Contrat de Ville et a ainsi voté une subvention de 6 000 euros à la Cité Musicale de Metz pour la mise en œuvre du projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale). Le projet Démos, initié en 2021 et déployé nationalement par la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, s'adresse à des enfants âgés de 7 à 12 ans, n'ayant jamais pratiqué la musique, motivés par la pratique musicale, résidant dans les quartiers dits « Politique de la ville » ou dans des zones géographiques éloignées des lieux de pratique et qui, pour des raisons économiques, culturelles et sociales n'ont pas accès à la pratique de la musique classique. Par ce projet ambitieux de trois ans, Démos a pour but d'enrichir le parcours éducatif des enfants, de favoriser la transmission du patrimoine de la musique classique et de favoriser leur insertion sociale.

Afin de mettre en œuvre concrètement ce projet de 3 ans sur notre territoire, il convient de signer une convention triennale (2023-2026) de partenariat entre la Cité Musicale de Metz représentée par le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Cette convention définit les engagements de chaque partie ainsi que les modalités d'octroi des subventions, à savoir :

- Verser à l'Orchestre national de Metz Grand Est, pour la rémunération des intervenants musicaux, une subvention annuelle pour chacun des groupes de 15 enfants (un sur Uckange, un sur Fameck) selon le planning suivant :
 - un versement de 3 000 € (trois mille euros) par groupe soit un total de 6 000 € (six mille euros) avant le 30 novembre 2023 ;
 - un versement de 6 000 € (six mille euros) par groupe soit un total de 12 000€ (douze mille euros) avant le 30 avril 2024 ;
 - un versement de 6 000 € (six mille euros) par groupe soit un total de 12 000€ (douze mille euros) avant le 30 avril 2025 ;
 - un versement de 3 000 € (trois mille euros) par groupe soit un total de 6 000 € (six mille euros) avant le 30 avril 2026 ;

- Verser une subvention annuelle aux structures sociales porteuses d'un groupe Démon, à savoir le Carrefour Social et Culturel Le Creuset à Uckange et le Centre Social Jean Morette à Fameck pour le suivi social des enfants et groupes, selon le planning suivant :
 - un versement de 1 500 € (mille-cinq-cents euros) par structure porteuse, soit un total de 3 000 € (trois mille euros) avant le 30 novembre 2023 ;
 - un versement de 3 000 € (trois mille euros) par structure porteuse, soit un total de 6 000 € (six mille euros) avant le 30 avril 2024 ;
 - un versement de 3 000 € (trois mille euros) par structure porteuse, soit un total de 6 000 € (six mille euros) avant le 30 avril 2025 ;
 - un versement de 1 500 € (mille-cinq-cents euros) par structure porteuse, soit un total de 3 000 € (trois mille euros) avant le 30 avril 2026.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** les termes de la convention triennale (2023-2026) de partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est ;
- VOTER** les subventions correspondantes à l'Orchestre national de Metz Grand Est, au Carrefour Social et Culturel Le Creuset à Uckange et au Centre Social Jean Morette à Fameck selon les modalités énumérées ci-dessus et dans la convention, soit un total maximal de 54 000 € pour la durée du projet ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention triennale de partenariat (2023-2026) avec le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Hayange, le 19 septembre 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit septembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 12 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, MME Carla LAMBOUR, M. Remy DICK, M. Gérard LEONARDI, MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_035

OBJET : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Feltière - Village commercial : cession de lot à la SCI ACER

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère en régie directe la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Feltière. Elle assure notamment l'aménagement et la commercialisation des parcelles. Cette ZAC située sur le ban communal de Fameck a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

Monsieur David ACER dirige la société APM spécialisée dans le domaine de la construction.

Il souhaite développer son activité au sein du Village commercial de la ZAC de La Feltière sur la parcelle numéro 226 section 23 située sur le ban communal de Fameck. La cession s'effectuera au prix de 40 € HT du m² conformément à l'avis des services fiscaux.

La SCI ACER maîtrisée par Monsieur David ACER, assumera la gestion immobilière de ce projet d'implantation.

La signature de l'acte de vente devra être effectuée dans un délai de neuf mois à partir de la date de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

la cession à la SCI ACER ou à toute entité pouvant lui être substituée, d'un foncier d'environ 2 130 m² correspondant à la parcelle 226 section 23 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de La Feltière, au prix de 40 € HT du m² ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 11/10/2023

S²LOW

ID : 057-245701222-20230918-DB_2023_035-DE

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment l'acte de vente ou, le cas échéant, toute actualisation des références cadastrales qui serait nécessaire pour la bonne réalisation de ce dossier.

Hayange, le 19 septembre 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit septembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 12 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, MME Carla LAMBOUR, M. Rémy DICK, M. Gérard LEONARDI, MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_036

OBJET : Subvention à Valo'Lab pour son programme d'actions Flux Economiques Inter-Entreprises (FE2I)

Le programme d'Ecologie Industrielle et Territoriale de Valo'Lab désigné « Flux Economiques Inter-entreprises » (FE2I) est un regroupement de différents acteurs (entreprises, structures de l'économie sociale et solidaire, collectivités locales, laboratoires de recherche, université) qui ont décidé de s'engager pour le développement de l'attractivité du territoire du Val de Fensch tout en prouvant qu'il est possible d'innover à l'échelle d'un territoire grâce à l'économie circulaire.

En mars 2017, ce programme a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Economie circulaire » de l'ADEME et de la Région Grand Est, et a décidé de s'engager sur un programme d'action de 6 ans visant à animer et coordonner une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) sur le territoire du Val de Fensch afin d'aider les entreprises à optimiser leurs ressources (énergie, matières, prestations...) par le groupement d'achat, les échanges de flux de déchets inter-entreprises, la mutualisation.

En effet, l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) permet d'encourager les échanges entre acteurs économiques et industriels tout en favorisant le développement de l'économie locale et la prise en compte des enjeux environnementaux. Outre les bénéfices pour les entreprises en termes de compétitivité et d'innovation, ces actions renforceront l'ancrage et l'attractivité du Val de Fensch par l'optimisation des ressources localement sur la base de coopérations multi-partenariales.

La mobilisation des acteurs sur les zones industrielles Sainte Agathe et La Feltière a conduit à la mise en place d'actions de mutualisation inter-entreprises sur le Val de Fensch, visant à optimiser les ressources sur les thématiques de l'énergie, du groupement d'achat, de la restauration, de la mobilité et de la gestion des déchets. Cette mobilisation se poursuit en 2023 afin de développer un maximum de synergies et de générer des gains significatifs pour les entreprises du territoire.

L'autre ambition pour 2023 est de confirmer l'extension de la démarche FE2I vers les territoires de Thionville et Rives de Moselle, notamment au travers de l'Appel à Projet Zone Industrielle Bas Carbone (ZIBAC) de l'ADEME pour lequel Valo a rassemblé un consortium d'industriels des trois territoires. L'objectif est d'accélérer la décarbonation des zones industrielles, il s'inscrit pleinement dans la stratégie de notre collectivité qui vise à réduire par deux l'empreinte carbone de son territoire à l'horizon 2030 et à décarboner complètement celui-ci en 2050.

Il est donc proposé de soutenir Valo'Lab dans sa démarche d'écologie industrielle et territoriale, en lui octroyant une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'une subvention de 10 000 € à Valo'Lab pour son programme d'Ecologie Industrielle et Territoriale désigné FE21 au titre de l'année 2023 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 19 septembre 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit septembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 12 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, MME Carla LAMBOUR, M. Rémy DICK, M. Gérard LEONARDI, MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_037

OBJET : Modification des modalités d'accès gratuit et nouvelle condition d'entrée pour l'événement Murder Party au Parc du haut-fourneau U4

Par délibération n° DC_2023_006 en date du 27 mars 2023, le Bureau du Conseil de communauté a adopté les règles d'accès gratuit au Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2023 pour des événements identifiés.

Dans le cadre de la préparation de l'événement « Murder Party » du samedi 7 octobre 2023, et suite à un changement de partenaire, il s'avère nécessaire de mettre fin à la gratuité proposée initialement pour cet événement pour lequel sera proposé un tarif unique de 15 € par personne.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ANNULER la gratuité pour l'événement « Murder Party » du samedi 7 octobre 2023 ;
ADOPTER le nouveau tarif unique de 15 € par personne pour cet événement.

Hayange, le 19 septembre 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 11/10/2023



ID : 057-245701222-20230918-DB_2023_037-DE

Extrait du registre des délibérations Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit septembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 12 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, MME Carla LAMBOUR, M. Remy DICK, M. Gérard LEONARDI, MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_038

OBJET : Zone d'Aménagement Concertée Sainte Agathe : cession extension Nord

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère en régie directe la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Sainte Agathe. Elle assume l'aménagement, la gestion et la commercialisation des parcelles. Située notamment sur les bans communaux de Fameck et de Florange, cette ZAC est dédiée au développement économique du territoire.

Par délibération n° DB_2022_016 en date du 22 juin 2022, le Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la cession de l'extension nord de la ZAC Sainte Agathe à la Ville de Florange ou à tout autre entité pouvant lui être substituée.

Par délibération n° DC_2023_046 en date du 6 avril 2023, le Conseil de communauté a adopté la modification du périmètre de la ZAC Sainte Agathe afin de permettre cette cession.

Une partie du foncier cédé est classée en zone A et N (non constructible) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Florange.

Aux termes des articles 260-5-Bis et 261-5 du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté d'agglomération du Val de Fensch peut opter pour l'assujettissement à la TVA concernant les terrains n'étant pas des terrains à bâtir au sens de l'article 257 I-2 1° du même code.

Il est à préciser que le prix des parcelles totalement ou partiellement en zone A ou N est de 388 940 €, soit un montant de TVA de 77 788 €.

La Ville de Florange destine la SEMFLO pour la maîtrise de ce foncier.

Monsieur Alexandre HOLSENBURGER indique à l'Assemblée qu'il ne prend pas part aux débats ni au vote de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER

l'option de l'assujettissement à la TVA aux termes des articles 260-5-Bis et 261-5 du CGI, pour les fonciers situés en zone A et N liés à la cession adoptée par délibération n° DB_2022_016 en date du 22 juin 2022 par le Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch approuvant la cession de l'extension nord de la ZAC Sainte Agathe ;

APPROUVER

la cession à la Ville de Florange ou à tout autre entité pouvant lui être substituée, notamment la Société dénommée SEMFLO, le foncier « extension nord » de la ZAC Sainte Agathe correspondant aux parcelles :

- section 25 numéros 136, 223, 249, 251 et 253 au prix de 5 € HT du m². Ces parcelles intègrent différentes contraintes, notamment un zonage rouge du plan de prévention du risque inondation. Cet ensemble mesure 20 549 m² ;
- section 26 numéros 76, 77 et 421 ; section 27 numéros 6, 7, 8, 137, 139, 140, 142, 144, 146, 148, 150, 151, 152, 238, 239, 241, 243, 245, 247 et 254 ; section 29 numéro 306 ; section 30 numéros 461 et 533 au prix de 17 € HT du m². Cet ensemble mesure 102 688 m² ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les promesses et actes de vente, les éventuels documents d'arpentage et, le cas échéant, la mise à jour des références cadastrales de la présente délibération en découlant.

Hayange, le 19 septembre 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit septembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 12 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, MME Carla LAMBOUR, M. Rémy DICK, M. Gérard LEONARDI, MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_039

OBJET : Demande de subvention de l'association Sisters & Form dans le cadre des Semaines d'information sur la santé mentale

Pour la seconde année consécutive, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, dans le cadre de sa compétence « Santé », s'associe aux Semaines d'information sur la santé mentale (SISM), dont l'objectif est d'informer et sensibiliser la population sur la santé mentale. Ainsi, des événements divers sont organisés à l'échelle nationale tout au long des SISM, du 9 au 22 octobre 2023.

Dans ce cadre, l'association Sisters & Form, dont le siège social se situe 26 avenue Jean-Jacques Rousseau à Fameck, se propose d'organiser deux manifestations. La première consiste en deux ateliers de confection d'energyballs (ateliers culinaires) d'une heure pouvant accueillir jusqu'à 25 participants par atelier, le mercredi 11 octobre 2023 dans les locaux de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. La seconde est une marche (de Fameck à Serémange) le mardi 17 octobre 2023 agrémentée de pauses sportives et d'un questionnaire sur la santé mentale. A l'issue de cette marche, un repas sera organisé (participation de 5 € par personne). Le nombre de participants maximum est fixé à 50.

Afin de mener ces actions, l'association Sisters & Form sollicite une subvention de 1 120 € (500 € pour les ateliers culinaires et 620 € pour la marche et le repas).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'une subvention de 1 120 € à l'association Sisters & Form pour l'organisation de deux ateliers culinaires et d'une marche suivie d'un repas dans le cadre des Semaines d'information sur la santé mentale ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 11/10/2023



ID : 057-245701222-20230918-DB_2023_039-DE

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 19 septembre 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit septembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 12 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, MME Carla LAMBOUR, M. Remy DICK, M. Gérard LEONARDI, MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_040

OBJET : POINT POUR INFORMATION - Création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

Un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de coordination et de concertation autour de la santé mentale à l'échelle locale. Tous les acteurs du territoire (élus locaux, représentants de la psychiatrie publique, usagers et aidants) sont amenés à y participer, leur collaboration augmentant les chances que les actions mises en place dans le cadre du CLSM soient pertinentes et réalisables. Cette notion d'intersectorialité, prônée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) dès 2005, est reprise dans le Plan d'action global pour la santé mentale (2013-2020), qui rappelle qu'il est fondamental de donner aux personnes souffrant de problèmes de santé mentale les moyens de prendre les décisions qui affectent leur vie, leur santé mentale et leur bien-être. Le CLSM a pour vocation de mettre en place des actions qui répondent à des besoins concrets, identifiés par les citoyens eux-mêmes. Il permet également une interconnaissance des acteurs et un meilleur travail en réseau, ce qui est bénéfique pour l'orientation des personnes.

Il est à noter que le terme « usagers » est à prendre au sens large, il s'agit de personnes consultant auprès de professionnels de santé (patients, personnes soignées) ou personnes rétablies, personnes accompagnées par des services de psychiatrie, personnes engagées dans des associations de patients ou d'usagers, personnes mandatées officiellement en tant que représentants des usagers, citoyens et habitants concernés par des problématiques liées à la santé mentale, au bien-être et à la qualité de vie.

Il est important également de rappeler que les problèmes de santé mentale ne sont pas réservés à une certaine catégorie de personnes : si tout le monde ne développera pas un trouble au cours de sa vie, personne n'est immunisé face au risque de voir sa santé mentale fragilisée ou se détériorer. Les causes de ces problèmes de santé mentale sont larges et diverses : les conditions de travail et de logement, le fait de se sentir en sécurité, le niveau de vie, l'insertion dans des réseaux de solidarité et l'inclusion dans la communauté, l'accès à l'éducation et aux soins...

La santé mentale est une composante à part entière définie par l'OMS comme un « état de complet bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Ainsi, un axe « Santé mentale et bien-être » a été identifié dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) Fensch, porté par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'Agence Régionale de Santé Grand-Est. Dans ce cadre et à travers sa compétence facultative « santé » (délibération de décembre 2016), la Communauté d'agglomération du Val de Fensch serait coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le lancement du processus de création d'un Conseil Local de Santé Mental (CLSM) sur le territoire du Val de Fensch.

Hayange, le 19 septembre 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize novembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 07 novembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_041

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 18 septembre 2023.

Hayange, le 13 novembre 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize novembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 07 novembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_042

OBJET : Subvention à l'Institut de Soudure pour le projet COMET

Dans le cadre du fonds de soutien aux investissements du secteur nucléaire et au renforcement des compétences de la filière nucléaire du Plan France Relance, l'Institut de Soudure bénéficie d'un financement pour le projet « COMET » visant à renforcer l'attractivité de la filière nucléaire et de ses formations par l'amélioration de la connaissance métier, le recours à des supports de formation novateurs, ludiques et adaptés à tous ainsi que par le développement d'une ingénierie de formation unique et agile.

L'Institut de Soudure contribue à ce projet :

- En adaptant le système innovant TAW (The Augmented Welder) aux jeunes apprenants pour favoriser leur intégration dans le métier du soudage, l'outil actuel ayant été développé initialement pour la formation pratique des professionnels du soudage. Les modifications porteront sur des développements permettant de matérialiser des phénomènes théoriques sur des cas pratiques avec l'installation, dans l'atelier de formation, d'un équipement de nouvelle génération intégrant ces modifications ;

- En développant la filière soudage et contrôle :

- L'ESSA (Ecole Supérieur du Soudage et de ses Applications) et l'EAPS (Ecole d'Adaptation aux Professions du Soudage) sont uniquement en formation initiale. La demande de formation par apprentissage étant croissante, il s'agit de répondre à cette demande en développement l'alternance dans les deux écoles à partir des rentrées 2022 et 2023.

- La demande en personnel de haut niveau en contrôle non destructif est aussi très importante avec le développement des nouvelles technologies de contrôle à distance et de monitoring qui doivent être accompagnées par de nouvelles compétences. C'est pourquoi un master spécialisé en contrôle non destructif et monitoring sera lancé (calendrier à définir). Ce nouveau parcours d'un master existant à l'Université de Lorraine sera proposé en alternance.

Le développement de ces adaptations et cursus de formation nécessite des travaux de structuration des parcours ainsi que des investissements matériels conséquents (plateaux techniques soudage et contrôle, création de deux salles de cours supplémentaires équipées avec écrans digitaux notamment...).

Le budget prévisionnel réévalué au 25 août 2023 s'élèvent à 81 828 €, dont 40 914 € de BPI France et 40 914 € de l'Institut de Soudure aux EPCI du Nord mosellan. Le financement est envisagé à 50% par BPI France et à 20% en autofinancement. La demande de soutien de L'Institut de Soudure aux EPCI porte sur un montant de 81 828 €, représentant 30% du montant du budget total du projet. La Communauté d'agglomération du Val de Fensch est sollicitée à hauteur de 19 266 € HT selon la clé de répartition définie ci-dessous :

Organisme	Taux		Montant
BPI France	50 %		136 380 €
EPCI	30 %	CA Portes de France Thionville	55 229 €
		CA du Val de Fensch	19 266 €
		CC Cattenom et Environs	7 333 €
Institut de Soudure	20 %		54 552 €

En exploitant pleinement les possibilités offertes par les nouveaux outils numériques, l'Institut de Soudure se place indéniablement dans une démarche d'avenir pour l'attractivité, la formation et l'emploi de nos territoires. Il est donc proposé au Conseil de communauté de soutenir le projet.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'une subvention de 19 266 Euros à l'Institut de Soudure afin de soutenir financièrement le développement des cursus de formation dans le cadre du projet COMET ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 13 novembre 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize novembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 07 novembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_043

OBJET : Droits d'entrée et accès gratuit aux piscines communautaires - Mises à jour

Le Bureau Communautaire réuni en date du 20 juin 2022 a approuvé la délibération N° DB_2022_021 portant sur une nouvelle grille tarifaire relative aux droits d'entrées et accès gratuits aux piscines communautaires du Val de Fensch.

Il est proposé aujourd'hui de compléter cette délibération en précisant les durées de validité des cartes d'entrées et d'abonnements utilisables au sein des piscines du Val de Fensch, de la manière suivante :

- Les cartes d'entrées unitaires sont valables le jour de la date d'achat,
- Les cartes d'activités et d'abonnement sont valables 2 ans à compter de la date d'achat,
- Les cartes d'abonnement 10 leçons enfants sont valables 6 mois (sauf présentation d'un certificat médical),
- Les cartes d'abonnement CE sont valables 1 an à partir de la première utilisation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER les durées de validité fixant l'utilisation des cartes d'entrées unitaires, d'abonnements et d'activités au sein des piscines communautaires du Val de Fensch,

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 13 novembre 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le



ID : 057-245701222-20231113-DB_2023_043-DE

Extrait du registre des délibérations Séance du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize novembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 07 novembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_044

OBJET : Complément à la subvention versée à Sisters & Form

Dans le cadre des Semaines d'information sur la santé mentale, organisées par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch du 9 au 22 octobre 2023, l'association Sisters & Form (26 avenue Jean-Jacques Rousseau, Fameck) a proposé deux animations. La première consistait à la mise en place de deux ateliers culinaires et la seconde à une marche ludique au terme de laquelle un repas était proposé. Pour ces deux événements, l'association a bénéficié d'une subvention de 1 120 €, soit 500 € pour les ateliers culinaires et 620 € pour la marche.

La marche ludique a connu un succès inattendu auprès du public et le nombre d'inscrits a dépassé les attentes de l'association. Ces inscriptions supplémentaires (24 personnes de plus, soit 74 participants au total) entraînent des frais supplémentaires, à hauteur de 240 €.

Un complément de 240 € à la première subvention est donc demandé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'un complément de 240 € à la subvention accordée à Sisters & Form lors du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch le 18 septembre 2023 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 13 novembre 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le



ID : 057-245701222-20231113-DB_2023_044-DE

Extrait du registre des délibérations Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 05 décembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Jean-François MEDVES , M. Alexandre HOLSENBURGER , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_048

OBJET : Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Feltière : cession d'un terrain à AM Group Invest pour la création de espace de loisirs indoor

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère en régie la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Feltière. Elle assume notamment l'aménagement et la commercialisation des parcelles. La ZAC de la Feltière, située sur le ban communal de Fameck, a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

Monsieur ACER président de la société AM GROUP INVEST et promoteur d'une zone de loisirs à Bettancourt-la-Ferrée (agglomération de Saint-Dizier), souhaite implanter un complexe multi-activités ludiques (bowling, laser game, mini golf ,...) sur la ZAC de la Feltière à Fameck au niveau de la parcelle 213 section 23 sur une superficie de 12 371 mètres carrés.

Cette parcelle intègre des contraintes inhérentes au passage d'une canalisation de gaz industriel.

Il est proposé de céder ce foncier au prix de 30 Euros hors taxes du mètre carré. Ce prix est conforme à l'estimation des services fiscaux.

Une promesse de vente devra être signée dans un délai de cinq mois à compter de l'adoption de la présente délibération. Un acte de vente devra être signé dans un délai de dix mois. Dans le cas où ces engagements ne seraient pas contractés, la présente délibération perdrait sa validité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER La cession à la société AM GROUP INVEST représentée par Monsieur Michel Liebgott, ou à tout autre société pouvant lui être substituée, d'un foncier constitué de la parcelle 213 section 23 d'une superficie de 12 371 mètres carrés, située sur le ban communal de Fameck afin d'implanter un complexe ludique (bowling, Laser game, mini golf,...) sur la ZAC de la Feltière.

FIXER Le prix de cession à 30 Euros hors taxes du mètre carré,

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment la promesse et l'acte de vente : une promesse de vente devra être effectuée dans un délai de cinq mois à compter de l'adoption de la présente délibération. Un acte de vente devra être signé dans un délai de dix mois à compter de l'adoption de la présente délibération. Dans le cas où ces engagements ne seraient pas contractés la présente délibération perdrait sa validité .

Hayange, le 12 décembre 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 05 décembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Jean-François MEDVES , M. Alexandre HOLSENBURGER , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_047

OBJET : Avenant à la convention triennale (2021-2022-2023) avec l'ADIL 57 pour la mise en œuvre d'une année supplémentaire du programme SARE

Par délibération n° DB_2021_010 en date du 19 avril 2021, le Bureau du Conseil de communauté a approuvé la convention de partenariat triennale (2021-2022-2023) avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Moselle pour la mise en œuvre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique). Pour rappel, le programme SARE est animé par l'ADIL 57 via l'espace conseil FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) de Moselle Nord. Cet espace permet aux administrés d'avoir un service public de la rénovation de l'habitat. Cette dénomination d'espace « FAIRE » a été remplacé par la nouvelle dénomination « France Rénov' ».

Au 1^{er} janvier 2024, le programme SARE est prolongé d'une année par le Gouvernement et la Région sur les mêmes bases que le programme actuel. Il convient donc de signer un avenant avec l'ADIL 57 pour modifier la durée de la convention qui est conclue pour 4 ans (2021-2022-2023-2024) et pour remplacer dans l'ensemble de la convention la dénomination « FAIRE » par « France Rénov' ». L'avenant à la convention de partenariat avec l'ADIL57 pour la mise en œuvre du programme SARE est annexé au présent rapport.

Le montant de la subvention annuelle versé à l'ADIL 57 pour la mise en œuvre du programme SARE reste inchangé par rapport à la convention triennale initiale (2021-2022-2023), à savoir le versement d'une subvention de 7 755 € au titre de l'année 2024.

Les autres articles de la convention triennale (2021-2022-2023) restent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat avec l'ADIL 57 pour la mise en œuvre du programme SARE ;
- VOTER** une subvention annuelle de 7 755 euros à l'ADIL 57 au titre de l'année 2024 pour l'animation du programme SARE ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à verser ladite subvention annuelle pour 2024 ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'ADIL 57 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 12 décembre 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 05 décembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, M. Jean-François MEDVES, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Gérard LEONARDI, MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_049

OBJET : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Sainte Agathe : cession extension nord à la SEMFLO

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère en régie directe la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Sainte Agathe. Elle assume l'aménagement, la gestion et la commercialisation des parcelles. La ZAC Sainte Agathe, située notamment sur les bans communaux de Fameck et de Florange, a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

Par délibération n° DB_2022_016 en date du 20 juin 2022, le Bureau du Conseil de communauté a approuvé la cession de l'extension nord de la ZAC Sainte Agathe à la Ville de Florange ou à tout autre entité pouvant lui être substituée.

Dans le cadre de cette cession, la Ville de Florange a demandé à ce que la société d'économie mixte SEMFLO lui soit substituée. A cette effet, il est proposé un échelonnement du paiement de la transaction. La Communauté d'agglomération du Val de Fensch consentira le paiement en plusieurs annuités, incluant des intérêts.

Le premier paiement d'un montant de 1,4 millions d'Euros interviendra à date de signature de la vente et inclura la totalité de la TVA. Enfin, le paiement du solde de 818 129,20 Euros sera effectué avant le 31 décembre 2025. Cette facilité de paiement est octroyée moyennant le versement d'un intérêt de 1 % par an à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au paiement de la somme due en principal et intérêts.

Sera dû un intérêt de retard de un pour cent (1 %) par mois de retard, tout mois commencé étant compté en entier, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant total de l'opération sera donc de 2 218 129,20 Euros TTC hors intérêts.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

la cession à la Société dénommée SEMFLO Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 500 000 euros dont le siège est à 57192 FLORANGE cedex, 134 Grand Rue BP 70082, immatriculée au registre des commerce et des sociétés de THIONVILLE (Moselle), sous 921 379 210, ou tout autre société pouvant lui être substituée, du foncier « extension nord » de la ZAC Sainte Agathe correspondant aux parcelles,

- section 25 numéro 136, 223, 249, 251 et 253 au prix de 5 € HT du m². Ces parcelles intègrent différentes contraintes, notamment un zonage rouge du plan de prévention du risque inondation. Cet ensemble mesure 20 549 m² ;
- section 26 numéros 76, 77 et 421 ; section 27 numéros 6, 7, 8, 137, 139, 140, 142, 144, 146, 148, 150, 151, 152, 238, 239, 241, 243, 245, 247 et 254 ; section 29 numéro 306 ; section 30 numéros 461 et 533 au prix de 17 € HT du m². Cet ensemble mesure 102 688 m² ;

APPROUVER

cette cession au prix de 2 218 129,20 euros TTC (conformément à la délibération du 18 septembre 2023, le vendeur a opté pour l'assujettissement à la TVA des terrains totalement ou partiellement en zone A ou N) payable :

- Comptant le jour de la signature de la vente à hauteur de 1 400 000 euros incluant la totalité de la TVA ;
- Le solde à savoir la somme de 818 129,20 euros payable au plus tard le 31 décembre 2025 avec intérêt au taux de un pour cent (1%) par an à compter du 1^{er} janvier 2024. Le montant total des intérêts dus sera calculé sur la base d'une années complète, puis rapporté au nombre de mois effectivement dus, tout mois commencé étant compté en entier.

- Et avec intérêts au taux de un pour cent (1%) par mois de retard, tout mois commencé étant compté en entier, à compter du 1^{er} janvier 2026, et sans que cette stipulation d'intérêts vaille, pour l'acquéreur, octroi de délai de règlement.

- A la sûreté et garantie du paiement du solde du prix l'immeuble demeurera affecté d'une hypothèque légale spéciale du vendeur indépendamment de l'action résolutoire. Une clause de résolution de plein droit sera également prévue.

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables y relatives.

Hayange, le 12 décembre 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 05 décembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Jean-François MEDVES , M. Alexandre HOLSENBURGER , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_045

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 13 novembre 2023.

Hayange, le 12 décembre 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Extrait du registre des délibérations Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 05 décembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, M. Jean-François MEDVES, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Gérard LEONARDI, MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_046

OBJET : Garantie d'emprunt à VIVEST pour la construction de 20 logements sociaux rue des Lilas à Serémange-Erzange

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 153580 en annexe signé entre Vivest, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ACCORDER

sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 879 191,00 euros souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 153580, constitué de cinq lignes du Prêt.

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 439 595,50 euros (un million quatre cent trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

ACCORDER

la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGER

pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer une convention financière avec l'Emprunteur prévoyant une promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens garantis en cas de défaillance de paiement du débiteur. La convention signée entre la Communauté d'agglomération et l'Emprunteur n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 12 décembre 2023

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA